

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

LOGEMENT

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À
GRAND LYON HABITAT POUR
L'OPÉRATION D'AMÉLIORATION-
ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS
CONVENTIONNÉS AU 12 PETITE RUE
DES COLLONGES

Délibération : 12.2018.074

Transmis en préfecture le :

12 décembre 2018

Séance du : 11 décembre 2018

Compte-rendu affiché le 13 décembre 2018

Date de convocation
du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Odette BONTOUX, Isabelle
PICHERIT, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS,
Aurélien CALLIGARO

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Odette
BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Isabelle PICHERIT
à Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à
Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à
Roland CRIMIER, Aurélien CALLIGARO à Jean-
Philippe LACROIX

Membres absents à la séance :

François VURPAS

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un immeuble 12 petite Rue des Collonges en vue de créer du logement conventionné. Cet immeuble est constitué de 4 logements et d'1 local professionnel.

La Métropole a par suite signé un bail emphytéotique de 55 ans avec Grand Lyon Habitat afin qu'il procède aux travaux nécessaires pour obtenir le conventionnement des 4 logements et gère cet immeuble.

Les travaux projetés prévoient la réorganisation des cloisons, la démolition et la repose d'un plancher, une isolation thermique et acoustique des logements, une remise à neuf des réseaux électriques, le remplacement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude et le remplacement de l'interphone.

Cela aboutira à la réalisation d'un logement T1 de 21,95m² conventionné P.L.A.I., de 2 T2 de 40,57m² et 40,22m² et d'1 T3 duplex de 58,59m² conventionnés en P.L.U.S.

Le prix de revient de cette opération pour Grand Lyon Habitat est de 508 693,40€ incluant le droit d'entrée au bail emphytéotique, le coût des travaux et le coût des prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours au prêt pour 82,35% du montant de l'opération, pour 10,64% par usage de fonds propres et pour 7,01% par subvention.

La Ville est donc sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€ du m² de surface utile de logement soit pour un montant de 5646,90€. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de la pénalité fiscale SRU.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles R331-1 et suivants

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon 2006-3700 du 13 novembre 2006

Vu la demande de subvention de Grand Lyon Habitat en date du 24 octobre 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5646,90€ à GRAND LYON HABITAT pour la réalisation de travaux et le conventionnement de 4 logements dans l'immeuble sis 12 petite rue des Collonges.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.